

Les PLU(i)

Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux)
Les milieux aquatiques



3

leviers dans les PLU(i) pour les milieux aquatiques

La protection des milieux aquatiques

- Limiter la constructibilité grâce aux **zones A ou N**, surtout pour les zones inondables et les zones d'expansion des crues.
- **Servitudes d'utilité publique** possibles pour des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, pour zones de mobilité du lit mineur, pour créer ou restaurer des zones humides Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), établies dans les SAGE.
- Instaurer un **zonage avec un règlement spécifique** pour protéger les zones humides (prescriptions particulières).
- Les **Orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) pour protéger les milieux aquatiques :
 - Des actions avec les OAP « thématiques » (OAP avec une approche globale d'un enjeu spécifique)
 - Des opérations avec les OAP « spatialisées » (OAP sur une zone donnée, établi des conditions d'aménagement prenant en compte les spécificités de la zone)

Zones inondables



D. VERRIER, 2021

Bassins de rétention à Vétetz (37)

- Limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées via le **zonage** en limitant la constructibilité ou en mettant en place des dispositions particulières afin de :
 - Lutter contre le ruissellement
 - Interdire les structures faisant obstacle à la libre circulation des eaux
 - Créer des bassins de rétention
 - Protéger les populations : étage habitable, hauteur du bâti, ...

Valorisation des milieux aquatiques

- Règles spécifiques pour les milieux aquatiques sur les **zonages** (indication des zones à enjeu eau).
- **OAP sectorielle** de valorisation des milieux aquatiques : pour des fonctions de loisirs, de voies douces, ou autre projets protégeant ces milieux.



D. VERRIER, 2021

L'Indre à Rigny-Ussé (37)

Rôle potentiel du Parc :

Accompagner les EPCI ou les communes dans l'élaboration des PLU(i), notamment pour mettre en avant les milieux aquatiques et mettre en place ces leviers de protection, afin de **renforcer la Trame bleue** du territoire du Parc.